



PARC NATIONAL DU MERCANTOUR

Arrêté n° 2020-11

Rétablissant la circulation et le stationnement des véhicules et des personnes sur la piste d'accès de Fontanalba (commune de Tende)

La directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2213-4 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.161-5 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-4-1, L.331-10, R.331-64 et R.331-67 ;

VU le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment son article 15 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mai 2020 portant nomination de Madame Aline COMEAU, directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté de la directrice n°2020-09 du 27 Août 2020 réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et des personnes sur la piste d'accès de Fontanalba ;

Considérant que les travaux de remise en état de la piste de Fontanalbe sont achevés et que la stabilité du tronçon de piste concerné a été rétablie ;

Considérant que toute mesure de prévention des dommages aux personnes ou aux véhicules empruntant cette piste a été mise en œuvre à cette occasion ;

Considérant en conséquence qu'il n'y a plus lieu d'interdire la circulation et le stationnement de toutes les catégories de personnes et de véhicules sur cette piste ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°2020-09 du 27 Août 2020 est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public dans un délai de 3 mois à compter de son édicition.

Il peut être contesté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Nice, le 18 Septembre 2020

La directrice
du Parc national du Mercantour



Aline COMEAU